

Étudiant français :

**Assure-toi,
c'est vital.**

Assurance Maladie – Complémentaire – Accords
ale – Hospitalisation – Médecin – Assurance
plémentaire – Accords bilatéraux – Sécurité
ospitalisation – Médecin – Assurance
ords bilatéraux – Sécurité
Assurance Maladie – Complémentaire – Accords
ale – Hospitalisation – Médecin – Assurance
plémentaire – Accords bilatéraux – Sécurité
ospitalisation – Médecin – Assurance Maladie
ords bilatéraux – **Août 2010** – Sécurité Social
ecin – Assurance Maladie – Accords bilatér
ospitalisation – Médecin – Assurance Malad

Ce guide te concerne si...

...tu es citoyen français, étudiant au Québec avec un Permis d'Études du Canada (statut de séjour temporaire).

Si tu as le statut de Résident Permanent au Canada, les informations contenues dans ce guide qui se rapportent à l'assurance maladie au Québec (RAMQ) ne sont pas adaptées à ton cas. En revanche, les informations concernant les autres assurances au Québec, en France, et à l'étranger pourront t'intéresser.

Avertissement

Ce guide a été conçu en cherchant à t'aider dans tes démarches d'assurance maladie, au meilleur des connaissances dont nous disposons à la date de la rédaction. Toutes les informations contenues dans ce guide ne sont fournies qu'à titre informatif et n'engagent pas la responsabilité d'HEC Montréal. Tu es responsable de vérifier et valider les informations présentées.

Sommaire

I. Ton assurance maladie

Pourquoi être assuré ?	4
Comment fonctionne l'assurance maladie en France ?	4
Tes droits à l'assurance maladie en France.	5

II. Partir au Québec

L'obligation de s'assurer au Québec.	6
S'inscrire à la RAMQ.	6
Le formulaire SE-401-Q102.	7
Qu'arrive-t-il à mon assurance maladie en France lorsque je m'inscris à la RAMQ ?	7

III. Rester assuré en France

Après tes 20 ans... ou à la fin de tes droits.	9
Comment demeurer assuré dans une CPAM ?	9
La CFE : la Sécu des expatriés.	10
CFE ou CPAM : que choisir ?	11

IV. Compléter l'assurance maladie du Québec

Les assurances privées.	12
Le « pack CFE – HEC Montréal ».	12
Attention à tes dents !	12

V. Prévoir toutes les situations

Si tu tombes malade en France pendant tes études au Québec... ..	14
Si tu tombes malade quand tu voyages... ..	15
Si tu pars en échange... ..	16
À chaque rentrée, renouvelle ta carte Soleil !	16
À la fin de tes études... ..	17

VI. Contacts

Annexe 1 : Démarches administratives	18
Annexe 2 : Bulletin d'adhésion « pack CFE-HEC »	21
Annexe 3 : Attestation de domiciliation	23
Annexe 4 : Déclaration d'intention de résidence	23
Annexe 5 : Tableau comparatif des couvertures d'assurance en France et au Québec	24

I. Ton assurance maladie

Pourquoi être assuré ?

Être assuré pour ta santé est une démarche indispensable. Si jamais tu tombes malade pendant tes études ou que tu as un accident qui nécessite des soins importants, sans assurance maladie, tu pourrais être ruiné ! Une boîte de médicaments peut coûter plusieurs centaines de dollars, et le coût d'une opération se chiffre en milliers. Et ce n'est pas parce que tu es en bonne santé maintenant que ce sera toujours le cas. C'est pourquoi il faut que tu t'occupes dès maintenant de ton assurance maladie, car ce n'est pas quand tu seras malade que tu pourras t'en occuper.

Tu vas maintenant partir au Québec pour étudier. Afin de faire des choix éclairés pour ton assurance maladie, il faut que tu saches comment cela fonctionne en France. Tu pourras ainsi comparer en toute connaissance les systèmes français et québécois.

Comment fonctionne l'assurance maladie en France ?

En France, quand tu vas chez le médecin, tu lui paies sa consultation. Ensuite il te remplit une feuille de soins que tu envoies à ta caisse d'assurance maladie qui te rembourse. Si tu as une carte vitale et que le médecin est équipé pour la lire, la feuille de soins est transmise électroniquement à la Sécurité Sociale. Le médecin peut aussi te faire un « tiers-payant » : au lieu que la Sécu te rembourse les soins, c'est ton médecin qui avance l'argent et la Sécu lui remboursera à lui directement. Mais il y a presque toujours une partie des soins qui n'est pas remboursée : c'est le ticket modérateur. Par exemple, si la consultation chez un généraliste coûte 22€, la sécu rembourse 70% moins 1€, soit 14,40€. Il reste donc 7,60€ à ta charge que tu devras payer, avec ou sans tiers-payant.

Pour chaque régime d'assurance maladie (ex : régime général), chaque type de soin est remboursé selon un taux spécifique : 70% pour une consultation chez un généraliste, 65% pour la plupart des médicaments, 80% pour l'hospitalisation, etc. Le « 1€ » est un montant forfaitaire sur chaque acte médical à la charge de l'assuré. Par exemple si le tarif conventionné de la sécurité sociale est de 22€ et que ton médecin facture 30€ au lieu de 22€, tu ne seras remboursé qu'à la hauteur du tarif conventionné. Les 8€ de plus seront à ta charge, ce sont des « dépassements d'honoraires ».

Le plus souvent, tes parents ont cotisé via leur employeur à une mutuelle, aussi appelée complémentaire, pour être aussi remboursés du ticket modérateur et ne pas payer au final les frais qui restent à leur charge. Renseigne-toi si tu es couvert par la mutuelle de tes parents, et sous quelles conditions (limite d'âge, statut étudiant, etc.)

Tes droits à l'assurance maladie en France.

Jusqu'au bac, la situation est simple : tu es couvert par le régime de tes parents, tu es leur « ayant-droit ».

Ensuite, si tu as entrepris des études supérieures en France, et que le régime de tes parents ne te prenait pas en charge (ex : régime général des salariés), tu t'es affilié à une Mutuelle Étudiante (LMDE ou mutuelle régionale). Ce n'est pas une mutuelle comme celle de tes parents au sens qu'elle n'est pas « complémentaire » à l'assurance maladie de base. Elle joue le même rôle que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de tes parents, mais uniquement pour les étudiants. Dans ce cas, à chaque début d'année universitaire (ou de prépa, BTS, etc.) tu as ouvert des droits à l'assurance maladie qui commencent le 1^{er} octobre de l'année universitaire et s'arrêtent officiellement le 30 septembre suivant. En pratique, tu es couvert jusqu'au 31 décembre suivant la fin de ton année universitaire.

Dans le régime général, tes parents cotisent pour toi jusqu'à tes 20 ans, ce qui veut dire que tu ne paies pas de cotisation à la Mutuelle Étudiante, et que tu bénéficies des mêmes droits qu'eux. Après tes 20 ans, tu es assuré de façon complètement indépendante, aux taux du régime général. Tu cotises alors environ 180€ par an, via ton établissement d'enseignement.

Si tu n'as pas entrepris d'études supérieures en France, tu es couvert par le régime général jusqu'à tes 20 ans.

Si tes parents sont affiliés à un autre régime que le régime général (ex : professions libérales, SNCF, etc.), l'âge limite peut être différent de 20 ans. Vérifie avec eux à quel régime ils sont affiliés et quelles conditions s'appliquent à ton cas.

II. Partir au Québec

L'obligation de s'assurer au Québec.

HEC Montréal t'impose en tant qu'étudiant d'avoir une assurance maladie québécoise : soit l'assurance privée de l'école (SunLife, 578\$ par an) ou l'assurance publique (RAMQ, gratuite). Tu peux bénéficier de la RAMQ en vertu de l'accord bilatéral de Sécurité Sociale entre la France et le Québec si tu respectes les 3 conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté française
- être étudiant à temps plein avec Permis d'Études
- avoir des droits ouverts dans une CPAM ou une caisse étudiante à la date du départ.

La Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) te donne alors des droits à l'assurance maladie québécoise pour une année universitaire, renouvelables chaque année sur présentation d'une nouvelle attestation d'inscription à temps plein à HEC.

Tu as l'obligation de prendre l'une des deux assurances : soit la SunLife, soit la RAMQ. Comme tu vas le voir dans les pages qui suivent, les démarches peuvent être compliquées pour bénéficier de la RAMQ. Cependant, nous te conseillons malgré tout de choisir la RAMQ. En voici les raisons :

- La RAMQ te délivre une Carte Soleil, qui fait office de carte d'identité au Québec, et qui va te simplifier la vie dans de nombreuses démarches de la vie quotidienne. De plus, elle est acceptée par l'École si tu oublies ta carte d'étudiant un jour d'examen!
- Tu n'as pas à avancer les frais de santé au Québec avec cette carte.
- Les hospitalisations en France sont couvertes par la RAMQ pour les étudiants bénéficiaires de l'accord France-Québec.
- Quitte à payer pour une assurance, autant garder cet argent pour une couverture supplémentaire, comme celle de la CFE (cf. page 10)

S'inscrire à la RAMQ.

Lorsque tu t'inscris à la RAMQ, il faut que tu comprennes que tu es alors assuré « comme un Québécois ».

Au Québec, tu seras couvert par l'assurance maladie. En plus, dans le cadre de l'accord France-Québec, tu seras aussi automatiquement couvert par l'assurance médicaments qui est une assurance séparée. Toutefois, la RAMQ ne couvre pas la même chose au Québec que l'Assurance Maladie en France. Les grandes différences sont :

- Chez le médecin, à l'hôpital, ou pour tes médicaments, tu ne paies rien du tout : la RAMQ couvre à 100% ces frais et les verse directement aux professionnels de santé.
- **Le dentiste, les lunettes, la kinésithérapie** (appelée physiothérapie au Québec) et beaucoup de soins « annexes » **ne sont pas couverts du tout** au Québec.
- Il est extrêmement difficile de voir certains spécialistes (dermatologue, cardiologue, etc.) ou avec des délais de rendez-vous très longs (plusieurs mois, voire des années de liste d'attente!)

Le formulaire SE-401-Q102.

Pour bénéficier de l'assurance maladie et médicament de la RAMQ, il faut se procurer le formulaire SE-401-Q102 « Attestation d'appartenance au régime français préalablement au départ pour le Québec ». Pour obtenir ce formulaire, il faut avoir des droits ouverts au moment de la demande. Les démarches d'inscription à la RAMQ sont décrites à l'annexe 1, étape 3.

Qu'arrive-t-il à mon assurance maladie en France lorsque je m'inscris à la RAMQ ?

Quand tu demandes le formulaire de départ pour le Québec (SE-401-Q102) à ta CPAM, celle-ci pourrait te considérer comme non-résident en France et mettre fin à tes droits **immédiatement**.



La CPAM de chaque région interprète cette notion de « résidence » à sa manière. Sache qu'avec un Permis d'Études, aux yeux du Québec et du Canada, tu n'es pas considéré comme un immigrant ou un résident : tu es en séjour temporaire pour études.

- Certaines CPAM considèrent qu'un étudiant au Québec est toujours résident en France parce que son foyer familial est en France et qu'il n'est pas un émigrant. Dans ce cas, tu peux demander à demeurer couvert pour la durée de tes études, grâce à un maintien de droits (annexe 1, étape 2), puis à la Couverture Maladie Universelle (CMU : annexe 1, étape 4).
- D'autres CPAM considèrent que l'étudiant est un émigrant qui quitte définitivement la France, et lui retirent tous ses droits à l'assurance maladie. Dans ce cas, deux possibilités s'offrent à toi :
 - tu peux tenter de réobtenir des droits d'assurance maladie à ton prochain passage en France, en demandant la CMU, qui est gratuite si tes revenus personnels sont faibles. (annexe 1, étape 4)
 - tu peux adhérer à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), ou au « pack CFE-HEC » (annexe 1, étape 2).

Nos expériences passées nous ont appris que même si la législation est la même partout en France, elle est interprétée différemment dans chaque CPAM, et qu'à l'intérieur même d'une CPAM particulière, chaque préposé au public applique les directives différemment. Un conseil : garder patience, et s'attendre à avoir 2 réponses différentes si on parle à 2 personnes différentes.



Si tu ne fais aucune de ces démarches, tu ne seras plus couvert en France pour tous les soins nécessaires mais non urgents dont tu pourrais avoir besoin, **comme les dents ou l'optique**, par exemple. Pourtant, tu peux avoir besoin de t'y faire soigner si tu as besoin de soins réguliers, d'un suivi par un spécialiste, ou de contrôles médicaux ou dentaires.

III. Rester assuré en France

Après tes 20 ans... ou à la fin de tes droits.

Au cours de tes études au Québec, si ta CPAM n'a pas mis fin à tes droits au moment de ton départ, il arrivera un moment où tes droits à l'assurance maladie **en France** prendront fin :

- après tes 20 ans, si tu n'as jamais été affilié à une mutuelle étudiante, tu cesses d'être couvert par l'assurance maladie de tes parents.
- après le 31 décembre de l'année suivant ta dernière inscription universitaire en France si tu as été affilié à une mutuelle étudiante.



Si ta CPAM te délivre un formulaire SE-401-Q102 **sans date de péremption**, tu restes couvert par la RAMQ en tant qu'étudiant français pour toute la durée de ton programme d'étude, même si tes droits à l'assurance maladie en France prennent fin entre temps. Tu n'as qu'à faire renouveler ta carte Soleil à chaque rentrée scolaire.



Si ta CPAM te délivre un formulaire SE-401-Q102 **qui porte une date de péremption**, il faudra te procurer un nouveau formulaire, sinon tu ne pourras pas renouveler ta carte Soleil après cette date (cf. page 15).

Comment demeurer assuré dans une CPAM ?

Normalement, on ouvre des droits d'assurance maladie à quelqu'un qui cotise : soit en s'inscrivant dans une université française (mutuelle étudiante), soit en travaillant. Mais ce n'est pas ton cas.

Pour continuer à être couvert après la fin de tes droits, il y a deux façons d'ouvrir des droits auprès de la CPAM de ton domicile :

- le maintien de tes droits, pour une période de 1 à 4 ans. La durée de maintien de droits varie d'une CPAM à une autre (dans chaque région), et d'une situation personnelle à une autre. (annexe 1, étape 2)
- la couverture maladie universelle (CMU) si tu n'es ni étudiant en France, ni salarié. (annexe 1, étape 4)

Nous te proposons dans l'annexe 1 une marche à suivre qui essaie de t'éviter le plus d'ennuis possibles et de te faire valoir tous tes droits. Elle peut ne pas correspondre tout à fait à ton cas particulier étant donné la grande diversité des situations, et les grandes différences entre les CPAM dans chaque ville de France.



À chaque étape, il est très important que tu ne traites qu'une étape à la fois. Ne mentionne pas les étapes suivantes à ton interlocuteur de l'assurance maladie, car tu risques d'embrouiller une situation déjà compliquée, et de ne pas obtenir tes droits.

La CFE : la Sécu des expatriés.

Tu peux essayer d'être couvert en France gratuitement par ta CPAM si elle te considère comme résident. Si elle refuse, la solution alternative existe : c'est la CFE (Caisse des Français de l'Étranger). C'est la Sécurité Sociale des Français expatriés et elle permet aux Français résidents d'un autre pays d'être assurés. Elle est payante (129€ par trimestre) et te couvre pour les séjours de moins de trois mois en France (séjours de 3 à 6 mois en option), mais également pour les soins de santé partout dans le monde, à la hauteur maximale des prix pratiqués en France.

Concrètement, cette assurance est utile dans tous les pays où le coût des soins est comparable ou inférieur à la France. En revanche, dans les pays à coût supérieur (Canada, États-Unis, Japon), la couverture de la CFE est insuffisante.

Comme tu es de toute façon déjà couvert au Québec par la RAMQ ou la SunLife pour les soins essentiels, la CFE est surtout intéressante pour continuer à être couvert en France et dans les pays à coût médical comparable, comme la plupart des pays européens.

C'est très facile d'adhérer à la Caisse des Français de l'Étranger, et ce pour 516€ par an. Il faut être étudiant, avoir moins de 28 ans, et être de nationalité française (ou ressortissant de l'EEE précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale). La CFE ne normalement couvre que tes séjours en France de moins de 3 mois si tu adhères par trimestre. Cependant si tu adhères pour l'année, tu auras droit automatiquement pour le même coût à l'option « séjours en France de 3 à 6 mois ».

CFE ou CPAM : que choisir ?

Pour résumer : tu n'es pas un résident du Canada aux yeux du Canada. À toi de décider si tu veux faire valoir tes droits en tant que résident français auprès d'une CPAM, ou bien payer la cotisation de la CFE comme un expatrié. Nous avons constaté que dans certains cas, tu n'auras pas d'autre choix que la CFE, certaines CPAM étant particulièrement rigides dans leurs interprétations de la réglementation.

Tu ne peux pas cumuler les deux assurances :

- Dans une CPAM : c'est la solution gratuite, mais compliquée, car lourde en démarches. Cela peut être si compliqué que nous te conseillons de privilégier la CFE si cela ne représente pas un coût trop important pour toi.
- Par la CFE : c'est la solution facile mais payante (516€).

Consulte l'annexe 5 pour une comparaison détaillée des régimes d'assurance.

	Avantages	Inconvénients
CPAM	<ul style="list-style-type: none">- Gratuit- Tu n'avances pas les frais en France avec la carte Vitale- Donne droit à la Carte Européenne d'Assurance Maladie (même couverture que les assurés du pays visité dans l'EEE¹ + Suisse)	<ul style="list-style-type: none">- Démarches laborieuses- Flou administratif autour de la notion de « résidence en France ».- Aucune couverture hors d'Europe.- Le retour en France en fin d'études peut être un casse-tête administratif.
CFE	<ul style="list-style-type: none">- Démarche simple- Couvre une petite partie (tarifs français) des frais médicaux, y compris dentaires, au Québec et dans le monde entier.- Démarches facilitées lors du retour en France en fin d'études.	<ul style="list-style-type: none">- Le coût : 516€/700\$ par an.- Pas de carte européenne d'assurance maladie- Tu dois avancer tous les frais sauf en cas d'hospitalisation en France.

Note 1 : Pays membres de l'E.E.E.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne (îles Baléares et Canaries incluses), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française et Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal (archipels de Madère et des Açores inclus), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord et Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

IV. Compléter l'assurance maladie du Québec

Les assurances privées.

Il existe des assurances privées qui remplacent complètement la CFE, ou qui lui sont complémentaires. Elles couvrent les soins de santé dans le monde entier mieux que la CFE, mais elles sont très coûteuses (environ 2000€ par an).

Le « pack CFE – HEC Montréal ».

Le Service aux étudiants, en collaboration avec le Bureau International – Europe à Paris, a négocié une assurance complémentaire à la CFE spécialement pour les étudiants français de HEC Montréal. Proposée par la compagnie *ASFE* elle coûte 488€ par an et offre une bonne couverture pour une large gamme de soins (y compris dentaires et optiques), en France, au Québec, et partout dans le monde. Elle rembourse sur la base des frais réellement dépensés, contrairement à la CFE qui rembourse sur la base des tarifs français de Sécurité Sociale. Concrètement, cela veut dire qu'elle est également adéquate aux États-Unis, et au Canada pour les soins non couverts par la RAMQ, comme les soins dentaires.

L'adhésion à la complémentaire CFE de l'*ASFE* s'effectue sous forme d'un « pack » CFE + complémentaire. L'adhésion aux deux assurances s'effectue à l'aide d'un seul formulaire (annexe 2). Pour adhérer, il faut être étudiant de HEC Montréal, avoir moins de 30 ans, et être de nationalité française (ou ressortissant de l'EEE précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale).

En cas de stage rémunéré en France, la couverture de la CFE sera suspendue. Par contre, la complémentaire de l'*ASFE*, interviendra toujours et ce en complément de la sécurité sociale française qui sera la nouvelle base sécurité sociale.

Attention à tes dents !

Un examen chez le dentiste peut coûter 200\$ au Québec. Un traitement dentaire coûte des centaines de dollars également, et parfois des milliers. Tu peux avoir besoin de ce type de traitement en urgence ! La RAMQ ne couvre pas les soins dentaires. Tu as donc intérêt à prévoir une assurance dentaire, ou au moins à veiller à continuer à rester couvert en France (CPAM ou CFE) pour ces soins, si tu peux attendre ton prochain séjour en famille pour les faire effectuer. Pour être couvert de ce type de soins au Québec, deux choix se présentent à toi :

Tu peux choisir de garder l'assurance dentaire facultative offerte par les associations étudiantes de HEC. La prime est automatiquement facturée et ajoutée à tes frais de scolarité en début d'année. Il est toutefois possible de se désister de ce régime dans la période de retrait prévue. Pour plus de renseignements, consulte la section « soins dentaires » du site : www.santeetudiante.com

La seconde option est d'opter pour le « pack CFE – HEC » qui est particulièrement adapté pour couvrir les frais dentaires.

Les autres assurances privées canadiennes sont beaucoup plus chères et imposent généralement des délais de carences.

V. Prévoir toutes les situations

Si tu tombes malade en France pendant tes études au Québec...

Quand tu retournes en France, pendant les vacances par exemple, tu es couvert par la RAMQ. Tu dois avancer tous les frais des soins, puis demander le remboursement à la RAMQ à ton retour au Québec. En pratique, cette couverture est limitée : seules les hospitalisations d'urgence sont remboursées à 100% des frais réels, et à 75% dans les cas non urgents. Les consultations et autres soins sont remboursés au tarif touristique (voir paragraphe suivant). **Mais les médicaments, les dents, l'optique**, les soins de kinésithérapie, et tous les autres soins qui ne sont pas couverts au Québec, ne sont **pas couverts** non plus pendant tes séjours en France.

Quel que soit ton état de santé, si tu décides de passer plusieurs semaines ou plusieurs mois par an en France, **nous te conseillons très fortement d'être assuré en France** (CPAM, CFE, « pack CFE-HEC ») car tu peux avoir une rage de dent ou avoir besoin de médicaments à tout moment. Sans couverture, cela peut te coûter très cher, et même te ruiner.

Périodes de travail ou stage rémunéré en France : attention !

Si tu es rémunéré pour un stage ou un emploi en France pendant les congés scolaires, tu n'es plus considéré comme expatrié par la Sécurité Sociale : tu dois donc suspendre ton adhésion à la CFE pendant les périodes d'emploi ou de stage rémunéré en France. Pour cela, il suffit de contacter Sophie Matias, notre interlocutrice à la CFE, de préférence par courriel (cf. Contacts).

Pendant ces périodes, tu dois normalement t'inscrire auprès de ta CPAM comme un salarié pour bénéficier du régime général d'assurance maladie. Pour vérifier quelles sont les démarches à entreprendre et connaître les derniers changements dans la législation, contacte le Service des relations aux entreprises du Bureau International – Europe à Paris : relationsentreprises.europe@hec.ca. Rappel : En cas de stage rémunéré en France, la couverture de la CFE sera suspendue. Par contre, la complémentaire de l'ASFE, interviendra toujours et ce en complément de la sécurité sociale française qui sera la nouvelle base sécurité sociale.

Si tu tombes malade quand tu voyages...

Quand tu voyages hors du Québec et hors de France, aux États-Unis ou en Espagne par exemple, tu es couvert de façon très limitée par la RAMQ. Attention, lors d'un week-end à New York, glisser sur le trottoir et te casser une jambe peut te coûter plus de 10 000 \$!

Dans les autres provinces canadiennes, les hôpitaux acceptent normalement la carte soleil de la RAMQ, et leur facture directement les soins. Tu es donc couvert pour les hospitalisations d'urgence. Dans les cliniques, les médecins ne sont pas tenus d'accepter la carte soleil. S'ils l'acceptent, cela veut dire qu'ils acceptent de ne facturer que le tarif québécois, mais tu dois avancer les frais et demander le remboursement à la RAMQ. S'ils ne l'acceptent pas, tu paieras le tarif en vigueur dans la province, et seras remboursé au tarif touristique de la RAMQ.

C'est aussi au tarif touristique que tu peux être remboursé pour les soins dans les autres pays (ex : États-Unis, Espagne). Ce tarif est très limité : 100\$ par jour d'hospitalisation (aux États-Unis, une journée en coûte plusieurs milliers), et une quinzaine de dollars pour une consultation chez le généraliste. Les médicaments ne sont jamais remboursés s'ils sont achetés hors du Québec. En résumé, hors du Québec, tu ne peux pas te contenter de la couverture de la RAMQ.

Si tu es couvert par une CPAM en France, tu as le droit à la Carte Européenne d'Assurance Maladie, qui te permet d'être couvert dans l'Espace Économique Européen¹ et en Suisse dans les mêmes conditions que les assurés du pays visité.

Si tu es adhérent de la CFE, tu es couvert partout dans le monde, mais dans la limite des tarifs pratiqués en France et au taux de la Sécurité sociale française. Si tu as adhéré au « pack CFE-HEC », tu es couvert dans le monde entier, sur la base des frais réellement dépensés.



Quand tu voyages, tu as donc tout intérêt à souscrire à une assurance privée conçue pour les voyages, **même pour 1 seule journée aux États-Unis** (sauf si tu as adhéré au « pack CFE-HEC »). Une assurance voyage te permet d'être couvert pour les soins d'urgence sur ton lieu de séjour, et aussi d'être rapatrié dans le pays où tu es couvert. Tu peux donc avoir intérêt à te faire rapatrier au Québec, où les soins seront gratuits. Si tu es couvert en France, tu pourrais aussi t'y faire rapatrier. Fais attention au moment de choisir une assurance rapatriement.

Il existe de nombreuses compagnies qui proposent des tarifs abordables (voir Contacts : CAA Québec, la Croix Bleue, Student Guard, etc.) Renseigne-toi aussi si ta carte de crédit inclut une assurance voyage quand tu l'utilises pour payer ton billet d'avion. Attention aux limites de durée de séjour !

Si tu pars en échange...

Si tu pars en échange universitaire pendant tes études au Québec, il faut que tu sois couvert aussi sur ton lieu d'études temporaire. À l'étranger, la RAMQ applique les mêmes conditions que lorsque tu voyages (cf. page 14), ce qui sera insuffisant pour un séjour de plusieurs mois. Il te faut donc une autre assurance quand tu pars en échange, mais les assurances voyage pour de courtes vacances seront inadaptées. Elles ne couvrent généralement bien que le rapatriement, et ont des limites de durée de séjour trop courtes. En tant qu'étudiant avec Permis d'Études, tu ne peux bénéficier d'aucun accord bilatéral entre la RAMQ et un autre pays. Commence par te renseigner si ton université d'accueil propose une assurance pour étudiants étrangers. Si ce n'est pas le cas, voici les options qui s'offrent à toi :

- Si tu es couvert par une CPAM et que tu pars en échange dans l'EEE¹ ou en Suisse, tu es couvert pour ton échange si tu as des droits ouverts dans la CPAM de ton domicile et que tu y demandes la Carte Européenne d'Assurance Maladie.
- Si tu pars dans une autre destination ou que tu n'es pas couvert par une CPAM, nous te conseillons d'adhérer à la CFE. Mais attention, elle ne rembourse les soins que dans la limite des tarifs français. Si tu pars dans un pays à coût médical supérieur à la France (autres provinces canadiennes, États-Unis, Japon...), nous te conseillons le « pack CFE-HEC ».

Dans tous les cas, une assurance rapatriement (vers le Québec ou vers la France, dépendamment où tu es couvert) peut être utile si tu pars dans un pays où il n'est pas possible de te faire soigner en cas de problème grave.

À chaque rentrée, renouvelle ta carte Soleil !

La carte Soleil est émise pour un an. À la fin de chaque année universitaire, il te faudra donc la renouveler. Pour cela, tu auras besoin des mêmes papiers que lors de ta première inscription à la RAMQ, et il faudra suivre les mêmes démarches (annexe 1, étape 3).

La RAMQ te demandera de présenter un formulaire SE-401-Q102 valide à chaque rentrée universitaire. Dépendamment de ta CPAM, le formulaire délivré la première fois peut être valide pour toute la durée de tes études s'il ne porte pas de date de péremption. Ta CPAM pourrait aussi l'avoir fait périmer au bout d'un an ou à la fin de tes droits. Si ton formulaire périmé entre deux rentrées, tu devras t'en procurer un nouveau.

- Si tu as encore des droits ouverts. Tu pourras te procurer un nouveau formulaire sans problème
- Si tes droits sont échus, tu pourras obtenir un nouveau formulaire :
 - ➔ Soit auprès de ta CPAM après avoir obtenu un maintien de droits (annexe 1, étape 2) ou la CMU (annexe 1, étape 4)
 - ➔ Soit auprès de la CFE si tu es déjà adhérent de la CFE.

À la fin de tes études...

À ton retour en France à la fin de tes études au Québec, tu dois demander le plus tôt possible la CMU (couverture maladie universelle). La CMU te couvre en attendant que tu cotises à nouveau à un régime d'assurance maladie :

- Soit en t'inscrivant dans un programme universitaire en France
- Soit en étant salarié.

La condition pour avoir le droit à la CMU est d'être résident en France depuis au moins 3 mois. En théorie, il existe une règle d'exception pour les expatriés : en rédigeant une déclaration d'intention de résidence, il n'y a pas besoin d'attendre 3 mois.

Ceci n'est que la théorie, car là encore, chaque CPAM interprète la réglementation à sa manière, et certains étudiants ont eu à attendre 3 mois malgré tout.

Si tu es adhérent CFE ou « pack CFE-HEC », la continuité avec la CPAM est garantie lors du retour en France, car la CFE te couvre pendant 3 mois. C'est le temps que tu as pour demander la CMU, mais nous te conseillons cependant de t'y prendre au plus tôt.

VI. Contacts

au Québec

Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ)

www.ramq.gouv.qc.ca (la plupart des informations affichées ne concernent pas les étudiants bénéficiant de l'entente France-Québec)

425, boulevard De Maisonneuve Ouest
3e étage, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 3G5

☒ Place-des-Arts, sortie De-Bleury Nord

☒ McGill, sortie Union

Lun-Mar : 8h30 – 16h30

Mer : 10h – 16h30

Jeu-Ven : 8h30 – 16h30

Tél. : +1 514 864-3411 (demander à parler au service des ententes bilatérales, les standardistes peuvent vous donner des informations erronées ne prenant pas en compte l'entente France-Québec).

Assurance privée HEC Montréal – Financière Sun Life

www.hec.ca/registraire/droits/police.pdf

Tél. : +1 800 361 6212

Assurance Bon Voyage (Voyages Campus)

www.voyagescampus.com rub. Assurance

Student Guard

www.studentguard.com

CAA Québec

www.caaquebec.com/assurances

en France

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

www.cfe.fr

BP100

77950 Rubelles

Lun-Ven : 8h00 - 17h00

Tél. : +33 (0)1 64 71 70 00

Fax : +33 (0)1 60 68 95 74

Contact pour HEC Montréal :

Sophie Matias

Courriel : smatias@cfe.fr

Tél. : +33 (0)1 64 71 70 05

Fax : +33 (0)1 64 71 70 43

Sécurité Sociale, Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM)

www.ameli.fr rubrique Assurés

Adresse et téléphone : consulter la rubrique « Votre caisse » du site web pour les coordonnées locales.

CLEISS – Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

(organisme français en charge des ententes bilatérales)

www.cleiss.fr

11 rue de la tour des Dames

75436 Paris cedex 09

Tél. : +33 (0)1 45 26 33 41

Fax : +33 (0)1 49 95 06 50

1

Confirme la date de fin de ta couverture maladie en France

- ▶ **Que faire ?** Demander une attestation de fin de droits (document où sont mentionnées les dates de début et de fin de droits).
- ▶ **Quand ?** Avant ton départ pour le Québec, le plus tôt possible.
- ▶ **Où ?**
 - Pour les affiliés au régime étudiant, à la caisse étudiante de sécurité sociale (LMDE ou mutuelle étudiante régionale)
 - Pour les ayants-droits, de leurs parents, auprès de leur CPAM.
- ▶ **Document nécessaire :** N° de sécurité sociale. (15 chiffres)

2

Entrepris les démarches pour être couvert en France

Si tu choisis la CPAM...

▶ **Que faire ?** Une demande de maintien de droits.

Demande le maintien de tes droits pour 4 ans, à compter de la date de fin de droits. On peut obtenir 0, 1 ou 4 ans de maintien.

▶ **Où et quand ?** Auprès de la CPAM de son domicile, avant ton départ.

▶ **Documents généralement exigés :**

- *Formulaire de « déclaration de changement de situation » de ta CPAM.*
- *Attestation de fin de droits du régime précédent (étape 1)*

Si tu choisis la CFE ou le « pack CFE-HEC »...

▶ **Que faire ?** Remplir le bulletin d'adhésion étudiant de la CFE ou remplir le bulletin d'adhésion du « pack CFE-HEC » (annexe 2).

▶ **Où ?** À la CFE, auprès de Sophie Matias (voir contacts)

▶ **Quand ?** De préférence le mois précédant ton départ (ou jusque 3 mois maximum après ton départ), afin d'être couvert à partir du premier jour du mois suivant la réception de ton dossier. Tu seras ainsi couvert pour tout ton séjour au Canada.

▶ **Documents généralement exigés :**

- formulaire d'inscription à la CFE
- attestation d'inscription à HEC Montréal (à renouveler à chaque session)
- un Relevé d'identité Bancaire du compte où tu souhaites recevoir tes remboursements
- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)

3.a

► **Que faire ?** Demander le formulaire SE-401-Q102

► **Où et quand ?**

- Si tu adhères à la CFE ou au « pack CFE-HEC » avant ton départ, demande le formulaire SE-401-Q102 à la CFE auprès de Sophie Matias au moment de l'adhésion.
- Sinon, à la CPAM de ton domicile, avant ton départ (même si tu es affilié à une caisse étudiante). Si cela provoque un arrêt des droits, s'assurer que la date d'arrêt soit le départ pour Montréal, pour être couvert jusqu'à la montée dans l'avion.

► **Attention !** Conserve précieusement ce formulaire ! Tu en auras besoin à chaque rentrée scolaire pour renouveler ta carte Soleil d'année en année.

► **Documents généralement exigés :**

- N° de Sécurité Sociale
- *Attestation d'affiliation ou Attestation Carte Vitale qui atteste que les droits sont ouverts à la date du départ. A été reçue en même temps que la Carte Vitale. Si tu ne l'as plus, elle se demande à la mutuelle étudiante pour les affiliés au régime étudiant, ou à la CPAM de tes parents si tu es leur ayant-droit.*

3.b

► **Que faire ?** Demander l'attestation d'inscription à temps plein spéciale RAMQ

► **Où et quand ?** Celle-ci te sera remise lors de ta journée d'orientation obligatoire avec les instructions.

N.B. : Cette attestation est différente de l'attestation classique d'inscription à temps plein (délivrée quant à elle par le Comptoir d'information du Registrariat).

3.c

► **Que faire ?** Demander la Carte d'Assurance Maladie (carte Soleil), une attestation de couverture temporaire et l'attestation d'admissibilité.

L'attestation temporaire te permet d'être couvert en attendant de recevoir la carte Soleil par la poste, qui elle sera valable pour une année scolaire, jusqu'au 31 août. Quant à l'attestation d'admissibilité, tu dois la remettre à HEC (étape 3.d)

► **Où et quand ?** Toutes les informations sur le sujet te seront transmises à ton arrivée au Canada. Tu peux aussi les consulter sur le site suivant :

http://www.hec.ca/etudiant_etranger/regulier/preparer_depart/assurance_maladie/

3.d

► **Que faire ?** Présenter l'attestation d'admissibilité de la RAMQ

► **Où et quand ?** Au service de l'Admission du Registrariat (Decelles 5.120), avant la date limite fixée pour la présentation des preuves d'assurances.

Pour plus de détails :

http://www.hec.ca/etudiant_etranger/regulier/preparer_depart/assurance_maladie/index.html

► **Documents nécessaires :**

- Attestation d'assurance de la RAMQ (étape 3.c)
- Carte d'étudiant HEC Montréal

4

Réactive ton assurance maladie en France

- au cours de tes études au Québec si tes droits ont pris fin
- à la fin de tes études au Québec.

► **Que faire ?** Une demande de CMU (Couverture Maladie Universelle).

La CMU est le régime d'assurance maladie qui couvre les résidents français qui ne peuvent pas cotiser en tant qu'étudiant ou salarié en France.

Elle est gratuite en dessous d'un certain plafond de revenu fiscal de référence (8644€ pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008) et payante au-delà (cotisation de 8% de la part du revenu annuel dépassant le plafond). Si tu n'as jamais payé d'impôt sur le revenu en France, ton revenu fiscal de référence est 0€.

► **Quand ?** À la fin de tes études au Québec, lors de ton retour définitif.

► **Où ?** À la CPAM de ton domicile.

► **Documents nécessaires :**

- *Formulaire d'inscription (www.ameli.fr – rubrique Assurés > CMU de base > Votre dossier de demande)*
- *Photocopie de la carte vitale et de son attestation ou attestation CFE.*
- *Photocopie de : Carte d'identité, passeport ou livret de famille*
- *Justificatif de domicile en France :*
 - a) Soit tu es en mesure de fournir pour les 3 derniers mois : facture de gaz, électricité, téléphone, ou bail à ton nom. S'ils sont au nom de tes parents, joins une attestation de domiciliation de tes parents (annexe 3)*
 - b) Soit tu n'es pas en mesure de fournir ces justificatifs, dans ce cas, écrire une déclaration d'intention de résidence (annexe 4)*

« Si vous êtes Français expatrié de retour en France depuis moins de trois mois et non-adhérent à la CFE, vous pouvez adhérer à la CMU de base par une déclaration d'intention de résider en France pendant au moins 3 mois. »
(Source : Maison des Français de l'Étranger, Ministère des Affaires Étrangères).

Annexe 3 | Attestation de domiciliation

À [Ville], le [date].

Je soussigné, [nom du parent figurant sur les justificatifs de domicile], atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille [nom de l'étudiant] est domiciliée chez moi, [adresse du parent].

[Signature du parent]

Annexe 4 | Déclaration d'intention de résidence

À [Ville], le [date].

Je soussigné, [nom de l'étudiant], déclare sur l'honneur avoir l'intention de résider au [adresse de l'étudiant en France] pour une période de 3 mois minimum.

[Signature de l'étudiant]

Annexe 5 | Tableau comparatif des couvertures d'assurance maladie en France et au Québec

		Assurances proposées au QUÉBEC		Assurances proposées en France		
		RAMQ (entente France-Québec)	SunLife (assurance privée HEC)	CPAM (maintien de droits ou CMU)	CFE (assurance Étudiant)	Pack CFE-HEC par ASFE
COÛT ANNUEL		0\$	578\$	0€	516€	Base CFE : 516€ Compl. ASFE : 488€
DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS PAR L'ÉTUDIANT		OUI au Québec NON partout ailleurs	NON sauf hôpitaux et qqs médecins près de HEC	OUI en France (avec carte vitale)	NON	OUI pour les soins supérieurs à 400€ NON en dessous.
Séjour d'études au Québec	Hospitalisation	100%	100%	0	Même couverture que la CPAM en France, dans la limite des tarifs français.	100% des FR chambre individuelle
	Consultations					80% des FR
	Médicaments	100%*				
	Dentaire	0	en cas d'accident seulement, 1000\$ max	0		80% des FR Consultations et soins : max. 1500€/an Prothèses/implants : max. 400€/prothèse, 800€ /implant, 2000€/an
	Optique	0	1 examen par an	0		80% des FR Verres, montures, lentilles : max. 300€/an. Chirurgie laser : max 500€/œil, 1 opération/œil
Séjour en France	Hospitalisation	Urgences : 100% des FR Autres cas : 75% des FR	100\$ par jour, séjours <14j seulement	80% du TC (moins 16€/jour)	Même couverture que la CPAM. Séjours en France de moins de 3 mois seulement. Option séjours 3 à 6 mois : 336€ / 500\$. En cas de stage rémunéré en France, tu seras couvert par la Sécurité sociale française (cf. page 14)	Même couverture que lors d'un séjour au Québec.
	Consultations (généraliste : 22€ minimum)	≈10€ / 14\$	≈10€ / 14\$, séjours <14j seulement	70% du TC moins 1€		Séjour en France de moins de 6 mois seulement.
	Médicaments	0	0	généralement 65% du TC, 100% traitement grave.		En cas de stage rémunéré en France, la complémentaire CFE reste valide. (cf. page 14)
	Dentaire	0	0	70% du TC		
	Optique	0	0	Examen : 70% du TC. Lunettes : qqs €		
Séjour à l'étranger	Canada hors Québec	Hôpitaux : 100% Consultations : 100% dans la limite des tarifs québécois	Même couverture que la RAMQ au Québec, dans la limite des tarifs québécois.	0	Même couverture que la CPAM en France, dans la limite des tarifs français..	Même couverture que lors d'un séjour au Québec, sur la base des frais réels.
	EEE (hors France) + Suisse	Hospitalisation : 100\$/jour Consultations : ≈14\$	Même couverture que lors d'un séjour en France.	Dans les mêmes conditions que les assurés du pays visité		
	Autres pays			0		

Le tableau ci-dessus compare les couvertures des principales assurances en France et au Québec pour les étudiants français. Plus une case est colorée de façon foncée, plus la couverture est avantageuse. Une case blanche signifie une très mauvaise couverture. Un « 0 » signifie aucune couverture.

LEXIQUE :

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en France

CFE : Caisse des Français de l'Étranger, Caisse d'Assurance Maladie pour les français expatriés

EEE : Espace Économique Européen (voir liste en note 1 page 11)

FR = Frais réels payés

TC = Tarif conventionné de base de la Sécurité Sociale française : hôpitaux publics et médecins conventionnés par l'Assurance Maladie.

*L'assurance médicaments est gratuite pour les étudiants français avec Permis d'Études. Après 26 ans, une participation est exigée sur chaque boîte de médicament (franchise + co-assurance : ≈30%). Pour les résidents permanents, d'autres conditions s'appliquent (prime annuelle, franchise + co-assurance). Pour plus d'infos : www.ramq.gouv.qc.ca, rubrique Assurance Médicaments

Besoin d'aide ?

Pour toute question relative à ce guide et aux démarches qui y sont décrites, tu peux nous écrire par courriel à

▶ baei@hec.ca